

Migration SEPA : quelles sont les étapes ?

PASSER AU PRELEVEMENT SEPA

Plusieurs étapes préalables sont nécessaires et peuvent être conduites en parallèle :

1. Vérifier la compatibilité des logiciels et des outils de gestion (logiciel de comptabilité, de paie, bases de données commerciales ...) avec les données techniques des moyens de paiement SEPA. Pour le prélèvement SEPA, ces outils doivent notamment permettre d'intégrer l'ICS et la RUM et de gérer les mandats de prélèvement
2. S'accorder avec son chargé d'affaire ou conseiller de la banque pour convenir du format des échanges informatiques SEPA avec la banque
3. Vérifier les coordonnées bancaires présentes dans les bases de données : pour pouvoir émettre des **prélèvements SEPA**, il est nécessaire que l'entreprise dispose des coordonnées bancaires sous forme de **BIC** et d'**IBAN** (ces identifiants internationaux sont repris depuis 2001 dans les relevés d'identité bancaires des banques françaises).
4. Se faire attribuer un Identifiant Créancier SEPA (ICS) auprès de la Banque de France, par l'intermédiaire de sa banque (ce nouvel identifiant remplace le Numéro National d'Emetteur, précédemment utilisé en France)
5. Contactez vos clients pour les informer du **passage à SEPA**. Pour ceux qui vous règlent déjà par prélèvement, il y a continuité du mandat. C'est-à-dire que l'autorisation de prélèvement déjà signée reste valable. Pour les nouveaux prélèvements, il vous faire signer un **mandat de prélèvement** comportant l'ICS et la Référence Unique de Mandat (RUM) que vous attribuez.

Pour l'entreprise, utiliser le prélèvement SEPA consiste à :

- Informer les clients du passage à SEPA pour ceux qui règlent déjà par prélèvement.
- Pour les nouvelles mises en place de prélèvement, le créancier doit faire signer un nouveau mandat, et en assurer la gestion et l'archivage
- indiquer l'identité et les coordonnées bancaires du débiteur (BIC + IBAN)
- le mandat de prélèvement doit reprendre l'Identifiant Créancier SEPA et la RUM (référence unique de mandat) ainsi que les coordonnées du créancier (nom ou dénomination sociale, adresse)
- passer le premier ordre de prélèvement SEPA d'une série ou un prélèvement ponctuel 5 jours ouvrés bancaires avant l'échéance. A partir de la deuxième opération d'une série, le délai est de 2 jours ouvrés.

